

Procès verbal

Le mercredi 16 octobre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal ESCURE.

Ouverture de séance à 20h30.

Est élue Secrétaire de la séance : Joëlle LAROCHE

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Martine RATIE représentée par Fabrice GALLAS

Absents et excusés : Catherine LAFAGE, Stéphanie DELCOUDERC

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal
- Achat d'un défibrillateur pour le pont du Rouffet
- Demande d'achat de terrain au Four
- Souscription à la prestation de service "Mise en conformité du règlement général des données (RGPD) proposé par Cantal Ingénierie & Territoires"
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG15
- Protection sociale des agents - Risque prévoyance.
- Renouvellement d'un poste d'agent technique polyvalent contractuel
- Tarif vente anciennes grilles et ferronneries du cimetière
- Colis de Noël
- Echange de terrain entre la commune et Madame Chantal Bicheret

Le procès verbal de la séance du 14 juin 2024 est adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Achat d'un défibrillateur pour le site du Pont du Rouffet, (N° DE_2024_018)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir un défibrillateur extérieur automatisé pour le site touristique du Pont du Rouffet.

Vu le nombre de visiteurs, randonneurs et pêcheurs présents sur le site tout au long de l'année ;

Vu la proximité du camping privé ;

Considérant que de nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation externe automatisée (DAE) améliore la survie des patients ;

Considérant le Site du Pont du Rouffet comme lointain d'accès pour les secours et que la présence d'un tel dispositif est nécessaire afin d'assurer les premiers soins ;

Monsieur le Maire expose le devis de l'entreprise défibrillateur Center basée à Courmon d'Auvergne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De retenir le devis de Defibrillateur Center pour l'achat d'un DAE d'un montant de 1300€ H.T.
- Indique que le montant indiqué sera prélevé sur le budget communal à l'article 2188 opération 40
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Demande d'achat d'un terrain au Four (N° DE_2024_019)

~~Annule et remplace la délibération 2023-32 du 02 décembre 2023.~~

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de M. Cyril STOUDMANN qui souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 26, d'une superficie de 77 m² afin de créer un parking personnel qui servira au stationnement de ses véhicules personnels et familiaux.

M. le maire tient à préciser que le prix fixé tient compte de la construction d'un mur de soutènement pour cette parcelle par M. Stoudmann, dont les frais ont été supportés entièrement par l'intéressé.

De ce fait, la commune n'aura pas à réaliser ces travaux.

L'article L 2411-16 du CGCT précise que "

« Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente".

Par ailleurs, et après avoir étudié cette section, il s'avère qu'il n'existe plus de membre/électeur sur cette section.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la valeur pécuniaire des aménagements que Monsieur Stoudmann a engagé à ses frais ;

Considérant que cette parcelle n'a aucune valeur agricole car composée de rocailles et de taillis ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- De demander à M. le sous-préfet de Saint Flour l'autorisation de vendre cette parcelle à M. Stoudmann
- De fixer le prix de vente de la partie de la parcelle ZD26 à 50 euros
- Précise que tous les frais d'acte notarié et de tous les documents utiles (documents d'arpentage...) seront à la charge de l'acquéreur,
- Demande au maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier,
- Autorise le Maire, le moment venu, à signer les actes notariés

Délibération : adoptée

Souscription à la prestation de service Mise en conformité du Règlement Général des Données (RGPD) proposé par Cantal Ingénierie et Territoires (N° DE_2024_020)

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil Municipal de Saint Martin Cantalès, après en avoir délibéré :

DECIDE à 7 voix pour et 1 abstention de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

-La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,

-La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :

- l'inventaire des traitements de la collectivité,
- l'identification des données personnelles traitées,
- la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
- la proposition d'un plan d'action,
- la rédaction des registres de traitements,

-La sensibilisation des élus et des agents,

-L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante, soit un tarif forfaitaire annuelle de 400€ H.T. par an sur une période d'engagement de 3 ans ;

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Délibération : adoptée

ADHESION AU CONTRAT D ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL (N° DE_2024_021)

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le Maire expose :

- le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal/communautaire/d'administration, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER}:

d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

- **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	8.59%	☒
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes		

Tarification 2 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	7.25%	

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	15 jours fermes		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	90%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	15 jours fermes		

Tarification 3 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	6.32%	
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	30 jours fermes		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	30 jours fermes		

Maternité / adoption / paternité	90%	30 jours fermes		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	30 jours fermes		

*Cocher la tarification retenue

Le Conseil Municipal opte à l'unanimité pour la tarification N°1

• **AGENTS affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération : adoptée

Protection sociale des agents - Risque prévoyance (N° DE_2024_022)

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Cantalès ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019, 13 juin 2019 et du 27 septembre 2022 et du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024, favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département ([garantie prévoyance/maintien de salaire](#)),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	 1.38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	 1.76 %
Formule	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette	

3	choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %
----------	---	--------

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal:

DECIDE A L UNANIMITE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à **14 euros par agent** travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres)
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Délibération : adoptée

Renouvellement d'un poste d'agent technique polyvalent contractuel (N° DE_2024_023)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le Budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour renforcer l'effectif du service technique qui est insuffisant au vu de la taille de la commune et aux travaux à prévoir sur l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet, à compter du 01 janvier 2025, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien l'entretien et la valorisation de l'espace publique, de la voirie et des bâtiments communaux.

Cet emploi est créé pour une durée d'1 an, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent technique polyvalent.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432. (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :**

- ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs au 01 janvier 2025 et joint à la présente délibération,
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre 12,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Délibération : adoptée

Tarif de vente anciens objets funéraires cimetière communal (N° DE_2024_024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au printemps 2023, la procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon du cimetière de Saint Martin Cantalès a pris fin. (Arrêté municipal 2023-20M du 7 avril 2023)

Lors des travaux de reprise des tombes au mois de mai suivant, divers ornements restés sur les concessions ont été mis de côté par les agents communaux, aucun ayant droit connu n'ayant fait de réclamation auprès de la mairie dans le délai légal de 30 jours après publication du dit arrêté.

Dans ces objets funéraires revenus à la commune figurent des grilles d'ornements mettant en avant un travail de ferronnerie ancien. Monsieur le Maire informe les élus que plusieurs personnes l'ont contacté et souhaiteraient se porter acquéreur.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de fixer un tarif de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente des grilles d'ornement à 150€ le mètre linéaire
- Dit que les recettes de ces ventes seront intégrées au budget communal

Délibération : adoptée

Colis de Noël 2024 (N° DE_2024_025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de Noël, la municipalité a pour coutume d'offrir un panier garni aux habitants inscrits sur les listes électorales de la commune et âgés de plus de 70 ans, moyennant qu'ils y aient leur résidence principale, ou qu'ils y habitent au minimum 6 mois de l'année. De plus, il souhaite, comme l'an passé, étendre la démarche aux agents de la collectivité et éventuellement à certaines personnalités de l'extérieur à l'occasion des vœux de la nouvelle année.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer un montant de 38 euros par personne pour l'achat des colis de Noël 2024,
- De privilégier l'achat de paniers garnis aux habitants de la commune, et d'un assortiment de biscuits/chocolats pour les agents et les personnalités.
- Désignent Monsieur Capitaine Clément, premier adjoint, responsable des achats.

Délibération : adoptée

Echange de Terrain entre la commune et Madame Chantal BICHERET (N° DE_2024_026)

Annule et remplace la délibération 2024-016bis du 26 juin 2024

Monsieur le Maire informe les élus qu'au vu des difficultés de communication rencontrées avec l'étude notariale niçoise, il a été convenu entre les parties (consorts Fagot (vendeurs), Mme Chantal Bicheret (acquéreur) et la commune) que l'échange de terrain se ferait une fois que Madame BICHERET serait devenue propriétaire, ce qui est le cas depuis le 15 octobre 2024.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation existante à ce jour.

Le bâtiment de la salle des fêtes est édifié sur la parcelle cadastrée section A numéro 57 pour 9a 35ca, appartenant à la Commune de SAINT-MARTIN-CANTALES, empiète de 3 centiares sur la parcelle cadastrée section A numéro 64 pour 07a 65a appartenant à Madame Chantal BICHERET, par suite il y a lieu de procéder à un échange de terrain entre la commune et Madame BICHERET.

Pour ce faire, après plusieurs réunions sur le terrain, avec l'aide de la société d'experts-géomètres CROS-SAUNAL, Monsieur le Maire, en accord avec Madame BICHERET propose de procéder à l'échange ci-après afin de régulariser la situation :

- Madame BICHERET cèdera, à titre d'échange, à la commune de SAINT-MARTIN-CANTALES la parcelle de 03 centiares figurant sous teinte bleue constituant le coin du bâtiment appartement à la Commune et édifié sur la parcelle de Madame BICHERET.
- En contre-échange, la Commune de SAINT-MARTIN-CANTALES cèdera à Madame BICHERET une parcelle de 17 centiares figurant sous teinte jaune au plan ci-annexé, ladite parcelle devant provenir de la division de la parcelle de plus grande importante cadastrée section A numéro 57 appartenant à la Commune de SAINT-MARTIN-CANTALES.

Les parcelles échangées sont évaluées chacune à une valeur de MILLE EUROS (1.000 €)

Ledit échange sera ainsi consenti sans soulte de part ni d'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prononcer le déclassement, la désaffectation et l'aliénation de 17 centiares sur la parcelle cadastrée section A numéro 57,
- Indique que cette décision de déclassement et de désaffectation est dispensée d'enquête publique, étant précisé que ce déclassement et cette désaffectation ne portent pas atteinte à des fonctions de desserte ou de

circulation,

- Approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à cet échange
- A procéder au règlement d'éventuels frais notariés qui découleraient de cet échange

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne diverses informations aux élus durant ce temps :

- **TRAVAUX salle des fêtes et Non-obtention du fond vert :**

Rappel ,199 000€ de subvention pour un montant de travaux HT estimé à 290 000€

La pertinence de souscrire ou non à un emprunt se fera lors de la préparation du budget et sous le conseil de Mme VIDAL trésorière, étant donné que les travaux ne débuteront probablement qu'en janvier (temps de passation du marché public)

Mr Barthélémy étant indisponible pour quelques temps, le dossier de consultation a pris du retard dans sa rédaction. Le bureau d'études (IGETEC) doit le rendre dans courant semaine 45. Une réunion sera probablement prévue prochainement avant de lancer la procédure de passation des marchés publics

- **Cimetière :**

1 case de colombarium et un emplacement ont été concédés.

Une fois que la société ELABOR aura terminé son travail de mise à jour sur les dossiers, le plan de récollement et le registre de l'ossuaire, il pourra être envisagé une procédure de reprise des tombes en terrain commun. Il est à noter que la gestion catastrophique des anciens élus va considérablement compliquer la tâche.

Un règlement est en cours de rédaction.

Le caveau communal est en cours de réfection par Alexandre

- **Arrêtés pris cet été au pont du Rouffet et valables pour une durée indéterminée :**

- Règlementation et stationnement des véhicules aménagés pour le camping
- Interdiction du camping sauvage et des feux de camp et de plein air
- Ont été réaffichés les arrêtés de 2020 interdisant la baignade et le plongeon depuis le viaduc

- **Départ Locataire Ancien presbytère :** Rappel : Il avait été relevé qu'une poutre du salon de l'appartement du second étage était défaillante, suite au stockage non autorisé dans le grenier de l'immeuble d'une palette de buches de chauffage compressées. Après plusieurs mois de discussions, d'aide à la recherche d'un nouveau logement, la commune avait entamé une procédure judiciaire par le biais du service juridique de son assureur, voyant que le locataire ne souhaitait pas partir et ne se rendait pas compte des risques qu'il encourait à rester dans cet appartement. Quelques semaines avant l'audience au tribunal, le locataire a donné son congé. Au vu du montant des travaux à venir, Monsieur le Maire a refusé la

restitution de la caution et à mis arrêt à la procédure juridique. Les honoraires de Maître Ramond ont été remboursés par l'assurance comme ils ne dépassent pas le plafond de 2000€.

- **Autres travaux** : Le changement de la porte de l'épicerie a été autorisé. Bernard NOYER viendra prochainement effectuer changement et réparations nécessaires sur la porte de service. Alexandre a rénové durant l'été les WC publics. Après l'étape cimetièrre, il est urgent de commencer les travaux dans les appartements de l'ancienne cure, puis de procéder à l'isolation des appartements de la mairie. Les matériaux pour la rénovation de la salle du conseil sont d'ores et déjà livrés et la réhabilitation de cette salle se fera en dernier.
- **BENNE à ferraille aux septfons** : Déjà 2 bennes de pleines, une troisième va être amenée.

- **Achat Garage FAGOT** : Après plusieurs mois d'attente, la vente a été signée le 15/10.

Entre la mise en place de la tutelle de la plus jeune fille de Mr Fagot et l'incompétence flagrante du notaire niçois, la commune a dû faire intervenir Maître Alrivie-Vantal, une notaire aurillacoise, auprès de l'étude de Nice.

C'est pour cela que nous procéderons directement avec la nouvelle propriétaire pour l'échange de terrain, l'étude niçoise ayant estimé que la délibération prise pour l'échange de terrain n'était pas assez règlementaire pour eux alors qu'elle avait été validée par Maître Alrivie Vantal et les agents de la préfecture du Cantal. L'acte sera par ailleurs enregistré auprès de Notaires République à Aurillac, tout comme l'achat de la parcelle Fialeix, qui devrait se faire courant novembre.

Pour information, les ventes de terrain au four se feront chez le notaire de Mr Stoudmann, B&B.

- **FETES ET EVENEMENTS**

23/10 AG du comité des fêtes

2/11 rando des 4x4

9/11 AG de l'association balade entre maronne et bertrande

MARCHE DE NOEL

Il aura lieu le dimanche 1^{er} décembre à partir de 14 .00

- **CROIX DU MONT** : Monsieur le Maire prendra contact avec l'Abbé ROZE pour déterminer une date

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée et aucun autre sujet à évoquer la séance est levée à 22h05.

Pascal ESCURE
Président de séance



Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

